

Le Salon Moto de Montréal appartient à 8061246 Canada Inc., faisant affaire sous le nom de Services de Sports Motorisés ci-après dénommé « le concédant ».

### Demande de réservation d'espace

1. La présente demande d'espace doit être remplie aux endroits indiqués sur ce formulaire PDF, être enregistrée, puis envoyée par courriel au concédant. Vous pouvez également imprimer la demande d'espace, les normes de participation et de présentation ainsi que l'attestation relative à la santé et sécurité au travail, incluant l'autorisation courriel, remplir les formulaires et les télécopier au concédant. Veuillez remplir le formulaire de demande **en entier** y compris la description du stand.
2. Veuillez lire et signer le formulaire des normes de participation et de présentation, ainsi que le formulaire d'attestation relative à la santé et sécurité au travail, incluant l'autorisation courriel, inclus dans l'envoi. **\*\*Pour qu'un numéro de stand soit attribué, la demande d'espace, les normes de participation et de présentation, ainsi que l'attestation relative à la santé et sécurité au travail, doivent être lues, complètement remplies, signées et renvoyées au concédant.\*\***
3. Veuillez indiquer si vous demandez un stand standard, de l'espace à grand volume ou de l'espace de vente au détail. Veuillez noter que la surface minimale des stands est de 10 pi par 10 pi (100 pi<sup>2</sup>) et l'espace à grand volume minimal est de 600 pi<sup>2</sup> (30' x 20'). Tout exposant vendant des marchandises et/ou des produits durant le Salon doit choisir le tarif de vente au détail. Veuillez noter que pour bénéficier des taux de remise aux Partenaires de l'industrie, vous devez vous assurer que vos cotisations CIMC ou CVHR sont payées avant le 15 octobre 2018.
4. Veuillez vous assurer que vous utilisez le bon tarif au pied carré et que vos calculs sont exacts pour votre total, plus les taxes provinciales ou fédérales applicables.
5. Veuillez envoyer vos documents remplis et votre paiement par courriel, télécopie ou courrier.

Veuillez prendre note : Les numéros des stands et leurs emplacements seront attribués à partir du 10 décembre, 2018.

### Coordonnées de la direction du Salon

8061246 Canada Inc.  
faisant affaire sous le nom de  
Services de Sports motorisés,  
Suite 201, 3000 Steeles Ave. East  
Markham (Ontario) L3R 4T9  
Tél : 905-752-1158 ou 1-855-794-7487  
Télé : 416-493-1985

Tim Stover : Directeur des opérations  
[tstover@powersportservices.ca](mailto:tstover@powersportservices.ca)

Ray Sriubiskis : Directeur général des salons  
[ray@powersportservices.ca](mailto:ray@powersportservices.ca)  
M : 416-272-9798

Salon Moto de Montréal

Directrice du salon : Bianca Kennedy  
[bkennedy@powersportservices.ca](mailto:bkennedy@powersportservices.ca)  
Tél : 514-375-1974 ext. 101  
Sans Frais : 1-866-375-1974 ext. 101

Ventes d'espace : Dominic Caron  
[dcaron@powersportservices.ca](mailto:dcaron@powersportservices.ca)  
Tél : 514-375-1974 ext. 102  
Sans Frais : 1-866-375-1974 ext. 102

Télé : 514-221-3725

### Demande de réservation d'espace

#### Tarifs de locations : (Par pied carré)

Stand standard – 13,45 \$

Partenaires de l'industrie du CIMC – Stand standard – 11,95 \$\*

Espace à grand volume - 12,10 \$  
(600 pc et plus)

Partenaires de l'industrie du CIMC – Espace à grand volume – 10,25 \$\*  
(600 pc et plus)

Vente au détail - 16,40 \$

Clubs/Fédérations/Rides – 300,00 \$ (10' x 10')

#### ÉTAPE 1 :

Nom de l'exposant : \_\_\_\_\_ Raison sociale : \_\_\_\_\_

Nom du contact : \_\_\_\_\_ Courriel du contact : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville/Prov. : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Poste : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° cell. sur site : \_\_\_\_\_ Site Web : \_\_\_\_\_

#### ÉTAPE 2 :

**\*Veuillez prendre note : Pour bénéficier des remises sur les tarifs de locations, votre entreprise doit être Partenaire de l'industrie du CIMC ou du CVHR en date du Salon.**

**Veuillez contacter Oksana Buhel si vous avez des questions concernant les tarifs des Partenaires de l'industrie du CIMC ou du CVHR à l'adresse [obuhel@mmic.ca](mailto:obuhel@mmic.ca) ou au 1-877-470-6642.**

Tous les contrats de moins de 2600 \$ (plus les taxes applicables) doivent être payés en totalité au moment de la demande. Pour les contrats de plus de 2600 \$, veuillez verser un acompte de 25 % du prix de l'espace ou de 2600 \$, si ce dernier montant est plus élevé, plus les taxes applicables, au moment de la demande. Le paiement doit être joint à la présente demande. Le solde est dû selon les conditions figurant sur le formulaire de règlement.

Nous acceptons de payer à 8061246 Canada Inc., faisant affaire sous le nom de Services de Sports Motorisés (le « concédant ») le tarif de location approprié plus toutes les taxes applicables. Nous avons lu et comprenons les Conditions générales de la demande telles que décrites ici et dans les documents joints, et nous acceptons de nous y conformer. Si cette demande est envoyée par télécopieur au concédant, nous autorisons le concédant à prendre toutes les mesures relatives à notre demande télécopiée comme s'il s'agissait du document original. En signant ci-dessous, le soussigné (à la fois à titre personnel et, le cas échéant, pour le compte de l'entité) accepte qu'une autorisation verbale puisse être obtenue de vous pour facturer la carte de crédit présentée du montant du paiement ci-dessous.

### Demande de réservation d'espace

#### ÉTAPE 3 :

DESCRIPTION DU STAND : IMPORTANT - DOIT ÊTRE REMPLIE AU COMPLET. Veuillez donner une description spécifique des produits/services que vous exposerez dans votre stand. Seuls les articles décrits ci-dessous et approuvés par la direction du Salon pourront être exposés pendant le Salon. (Soumettre des photos si disponibles).

---

---

---

#### ÉTAPE 4 :

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Nom du titulaire de la carte : \_\_\_\_\_ Acompte \_\_\_\_\_ \$

Type de carte : Visa \_\_\_\_\_ MC \_\_\_\_\_ Solde final \_\_\_\_\_ \$

Numéro de carte de crédit : \_\_\_\_\_ Date d'expiration : \_\_\_\_\_

J'autorise par la présente le concédant à imputer les montants ci-dessus sur ma carte de crédit : \_\_\_\_\_  
Signature

Les paiements par carte de crédit ou par chèque sont payables à :

**8061246 Canada Inc., faisant affaire sous le nom de Services de Sports Motorisés**

#### ÉTAPE 5 :

Signature autorisée de l'exposant : \_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

#### DEMANDE D'ESPACE

Aucun droit d'attribution d'espace ne peut découler de la demande. Le concédant se réserve le droit de décider de ne pas confirmer une demande, d'attribuer moins d'espace que demandé, de modifier l'espace attribué ou de retirer une attribution sans que le participant puisse demander un quelconque dédommagement pour le préjudice subi.

#### LOCATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- Les montants contractés inférieurs à 2600,00 \$ plus les taxes applicables sont payables en totalité au moment de la demande.
- Pour les montants contractés supérieurs à 2600,00 \$, un acompte de 2600,00 \$ ou de 25 % du prix de l'espace, si ce dernier montant est plus élevé, plus les taxes applicables, est payable avec la demande.
- **Le solde est payable trente (30) jours avant la date du montage du Salon.**  
**Pour le Salon Moto de Montréal, le solde est dû au plus tard le 21 janvier, 2019.**
- Un demandeur d'espace ne sera pas autorisé à occuper son stand si le montant de la location n'est pas payé en totalité. Les paiements ne seront pas acceptés juste avant ou pendant le Salon.

Calcul de l'espace

Configuration de l'espace requise : par

Espace total	x	Tarif de location	=	Coût de l'espace
pi <sup>2</sup>		\$		\$

Plus

Coût de l'espace	x	Taux de TPS	=	TPS totale
\$				\$

et

Coût de l'espace	x	Taux de TVQ	=	TVQ totale
\$				\$

Tarifs de location: (par pied carré)

Stand standard – 13,45 \$

Partenaires de l'industrie du CIMC - Stand standard – 11,95 \$\*

Espace à grand volume - 12,10 \$  
(600 pc et plus)

Partenaires de l'industrie du CIMC – Espace à grand volume – 10,25 \$\*  
(600 pc et plus)

Vente au détail - 16,40 \$

Clubs/Fédérations/Rides – 300,00 \$ (10' x 10')

Montant total comprenant les taxes applicables : \_\_\_\_\_ \$

Acompte avec demande : \_\_\_\_\_ \$  
(2,600.00\$ ou 25% du prix total, si ce dernier montant est plus élevé)

**Solde dû le 21 janvier 2019 :** \_\_\_\_\_ \$

**À USAGE INTERNE SEULEMENT**

Code du client \_\_\_\_\_ Date de réception \_\_\_\_\_

N° d'espace de stand attribué \_\_\_\_\_ pi<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ \$ par pi<sup>2</sup>

Vendeur \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_ Sous-total \_\_\_\_\_ \$

Code d'espace \_\_\_\_\_ Plus Taxe \_\_\_\_\_ \$ Coût total \_\_\_\_\_ \$

Numéro de confirmation \_\_\_\_\_ Acompte reçu par chèque n° \_\_\_\_\_ \$

Numéro de facture \_\_\_\_\_ Solde final dû Chèque n° \_\_\_\_\_ \$

Accepté par la direction du salon : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## Normes de participation et de présentation

### Utilisation de l'espace

Les présentoirs et la signalisation des exposants doivent être conformes aux directives écrites du concédant et doivent être approuvés par le concédant lors de l'acceptation de la demande. Chaque exposant sera limité à exposer uniquement les marchandises décrites dans le présent accord et restreindra les marchandises exposées, ses activités et opérations à l'espace agréé. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, il est interdit à l'exposant de distribuer des coupons, échantillons ou autres documents concernant ou faisant la promotion de marchandises ou activités de tiers et il devra strictement limiter toutes les activités autorisées à l'espace agréé. De plus, l'utilisation de l'espace sera strictement limitée à l'exposant et l'exposant n'attribuera pas, en partie ou en totalité, et n'autorisera pas la participation d'un tiers quelconque à des activités, entreprises ou présentations dans l'espace agréé, sans autorisation écrite préalable du concédant. Dans le cas où l'exposant n'utiliserait pas tout son espace à la satisfaction du concédant, le concédant peut, à n'importe quel moment après l'heure d'ouverture du Salon, attribuer l'espace vacant à un autre demandeur, qu'il juge approprié, à son entière discrétion, au bénéfice du Salon. Le concédant se réserve le droit de relocaliser l'espace contracté qu'il jugerait nécessaire, à son entière discrétion, au bénéfice du Salon. L'utilisation dudit espace sera soumise aux Conditions générales figurant dans le présent contrat et dans le manuel de l'exposant et aux autres règles et règlements adoptés maintenant ou après pour l'organisation du Salon et qui sont par la présente intégrés à cet accord et auxquels l'exposant accepte de se conformer. L'exposant reconnaît également que le concédant est partie dans un contrat d'occupation selon lequel l'utilisation et l'occupation du bâtiment par le concédant et tous les exposants sont réglementées. L'exposant accepte d'être lié par les Conditions générales stipulées dans le présent contrat.

### Caractère des articles exposés

Le concédant se réserve le droit, sans dédommager l'exposant, et à son entière discrétion, de refuser, interdire ou retirer tout article exposé, exposant ou proposition d'article exposé ou d'exposant non approuvés par lui et d'autoriser uniquement les objets et comportements qu'il approuve. La réserve ci-dessus couvre les personnes, choses, conduites, imprimés, souvenirs et emblèmes et toutes les choses qui affectent le caractère du Salon et l'exposant ne fera pas obstacle et ne retardera pas le concédant si celui-ci souhaite éviter ou retirer sur-le-champ toute question, conduite ou chose qu'il considérerait comme choquante.

### Risques

Tout bien utilisé ou exposé engage la seule responsabilité de l'exposant et le concédant ne peut être tenu responsable de la sécurité des articles exposés contre le vol, le vol aggravé, l'incendie, les accidents ou pour quelque sujet ou objet que ce soit, ou pour les blessures ou dommages matériels ou personnels causés par les activités de l'exposant. L'exposant comprend et accepte que le concédant n'est pas responsable des déclarations ou garanties faites par l'exposant au public concernant ses produits ou services ou des transactions ou contrats passés entre l'exposant et le public ou des pertes ou dommages pouvant en découler.

### Assurance

Tous les exposants doivent avoir une assurance commerciale de responsabilité civile de deux millions de dollars au minimum avant le Salon. L'exposant ajoutera le concédant (8061246 Canada Inc.) en tant qu'assurés supplémentaires et dégage le concédant de toute responsabilité en cas de dommages, coûts ou engagement, à l'égard de toute personne, suite à l'occupation par l'exposant dudit espace agréé, tout ce qui relève d'une telle occupation ou des activités de l'exposant, ses préposés, agents ou employés conjointement avec celui-ci, que ces activités se produisent ou non dans l'espace agréé, le bâtiment ou ailleurs. **Tous les exposants doivent fournir au concédant une preuve d'assurance 30 jours avant le Salon.**

### Sorties des marchandises

En aucun cas, une partie quelconque des marchandises exposées ne pourra être sortie de l'espace agréé pendant la durée du Salon sans l'autorisation écrite préalable du concédant. L'exposant aura sorti tous les articles exposés, l'équipement et les produits des locaux du Salon à la date et à l'heure figurant comme « Date limite de sortie des articles exposés » dans le manuel de l'exposant. Le concédant sera habilité à placer tous les articles exposés, l'équipement et les produits de l'exposant dans un lieu de stockage et l'exposant sera responsable des frais supplémentaires et dommages subis par le concédant pour ou en raison du fait que les biens de l'exposant sont laissés dans les locaux du Salon ou aux alentours après la date limite.

### Prévention ou interruption d'usage des locaux

Le concédant se réserve le droit, dont il peut se prévaloir à son gré, de modifier la date ou les dates auxquelles se tiendra le Salon et ne saurait être tenu responsable des dommages ou autres préjudices causés par un tel changement. Dans le cas où le Salon est annulé pour des raisons indépendantes de la volonté du concédant, les frais de location de l'espace ou les acomptes seront rendus aux exposants au prorata, après que tous les frais encourus par le concédant jusqu'à la date d'annulation aient été réglés et le concédant sera déchargé de toute demande de dommages et intérêts qui pourraient découler de ces circonstances.

### Conventions de travail

L'exposant accepte de respecter les conventions collectives et autres accords de relations du travail en vigueur, les accords entre le concédant, les entreprises de service de l'entrepreneur officiel et le bâtiment dans lequel se tiendra le Salon et la législation du travail de la juridiction où se trouve le bâtiment.

**Politique d'annulation**

Aucun montant payé ou payable par l'exposant ci-dessous n'est remboursable dans le cas où l'exposant n'utilise pas l'espace réservé. Le concédant aura tout pouvoir pour interpréter et appliquer les Conditions générales, qu'elles figurent ici ou ailleurs, d'y apporter des modifications ou de créer d'autres règles et règlements régissant la participation au Salon qu'il considérerait comme nécessaires au bon déroulement dudit Salon. Si l'exposant n'effectue pas un des paiements au moment prévu, tous les droits de l'exposant en découlant cesseront et prendront fin et tous les paiements effectués par lui en acompte avant cette date pourront être conservés par le concédant à titre de dommages et intérêts pour le non-respect du présent accord et le concédant pourra ensuite relouer ledit espace. Le concédant peut, si l'exposant ne verse pas les sommes non réglées dues par l'exposant au concédant, après demande, saisir et vendre les biens de l'exposant se trouvant dans les locaux du Salon ou ses environs, aux enchères publiques ou par vente privée, et peut déduire le produit de ces ventes des sommes non réglées, avec les coûts, sans préjudice des autres droits du concédant, et l'exposant sera responsable des déficiences ou pertes subies par le concédant. Le concédant peut mettre fin au présent contrat à n'importe quel moment en cas de non-respect par l'exposant des Conditions générales établies dans le présent document, et dès lors, tous les droits de l'exposant mentionnés ici cesseront et prendront fin et tous les paiements effectués par lui jusqu'à ladite résiliation seront conservés par le concédant à titre de dommages et intérêts découlant de ce manquement et le concédant pourra alors relouer ledit espace. Jusqu'à ce que cette demande soit acceptée par le concédant, l'exposant sera habilité à demander la restitution du loyer payé, suite à un avis écrit adressé au concédant.

**Généralités**

Dans le cas où une clause quelconque des présentes Conditions générales s'avère illégale ou inapplicable, cela n'affectera pas les autres Conditions générales qui resteront en vigueur et de plein effet. Aucune renonciation ou variation autorisée d'une clause quelconque ne sera appliquée pour autoriser une renonciation ou variation future à cette clause. L'exposant consent par la présente à l'utilisation des photos ou autres images par le concédant dans la promotion ultérieure de ce Salon et de toute autre exposition du concédant. Il n'existe pas de déclaration, garantie ou condition déclarée contraignante envers le concédant et affectant l'objet du présent accord relatif au dit espace autre qu'exprimée ici ou dans le manuel de l'exposant ou dans un écrit signé par le concédant. Aucune disposition des présentes ne doit être interprétée comme signifiant que l'exposant et le concédant sont partenaires, coentreprises ou agents l'un de l'autre. L'exposant a lu et compris les présentes Conditions générales et comprend que cette demande et le contrat qui en résulte seront soumis à ces Conditions générales. Le concédant se réserve le droit de déterminer la recevabilité et le caractère approprié des articles exposés avant d'accepter ce contrat. Ce contrat et tous les différends qui pourraient survenir en rapport avec lui seront interprétés et régis selon les lois de l'Ontario. Les parties se soumettent irrévocablement à la compétence des tribunaux de la province de l'Ontario, l'intention des parties étant que tous les litiges soient jugés par les tribunaux de la province de l'Ontario appliquant les lois de la province de l'Ontario.

**Conformité aux lois sur la santé et la sécurité**

Les exposants, leur personnel et leurs fournisseurs/contractants sur le site se conformeront aux Conditions générales et aux lois, codes et règlements pertinents, fédéraux, provinciaux, municipaux et locaux, y compris la législation en matière d'hygiène et de sécurité du travail, pouvant affecter le Salon. Il est également de la seule responsabilité de l'exposant de s'assurer que son personnel et ses fournisseurs/contractants sur le site sont informés de ces conditions et les respectent en permanence quand ils sont sur le Salon. L'exposant accepte d'être responsable de son personnel et de ses fournisseurs/contractants sur le site. Ces Conditions générales seront appliquées par le concédant et le régulateur municipal, provincial et fédéral approprié. Le non-respect par l'exposant des lois, conditions, règles et règlements autorise le concédant à mettre fin à ses obligations en vertu du présent contrat et à fermer ou couper l'éclairage de l'espace de l'exposant. La décision du concédant sur toutes ces questions sera finale. L'exposant assume pleinement ses responsabilités au niveau juridique et pour les pertes et amendes subies suite au non-respect de la législation relative à la santé et la sécurité. Dans le cas où un concédant serait tenu responsable de l'action d'un exposant ou de son refus de se conformer à ses obligations légales, l'exposant devra rembourser au concédant toutes les dépenses engagées et libérer le concédant de toute responsabilité légale qui pourrait en découler.

**Sécurité incendie et électrique**

Les exposants doivent se conformer aux règlements des codes des incendies locaux et des installations. Les décorations du stand doivent être antidéflagrantes et les tentures ne doivent pas toucher le sol. Le câblage électrique doit être conforme aux exigences nationales, provinciales et municipales et aux règles de sécurité des codes électriques locaux et provinciaux. Si l'inspection indique qu'un exposant ne s'est pas conformé à ces conditions ou s'il se produit un incendie ou un risque électrique, le concédant se réserve le droit d'annuler la totalité ou la partie du stand qui n'est pas conforme.

**Blessures, pertes ou dommages**

Le concédant n'est pas responsable des blessures, pertes ou dommages pouvant être subis ou être causés par l'exposant aux employés de l'exposant, aux biens ou aux installations pour n'importe quelle cause. Le concédant ne sera pas tenu responsable des blessures, pertes ou dommages subies par n'importe quelle personne pouvant se trouver dans les lieux loués à l'exposant ou regardant, observant ou participant à une démonstration sur le stand de l'exposant, à moins que ces blessures, pertes ou dommages ne soient causés par une négligence active ou un acte délibéré du concédant. Si le concédant est tenu responsable d'une action ou d'un défaut d'agir d'un exposant de quelque façon que ce soit, l'exposant remboursera au concédant toutes les dépenses engagées et dégage le concédant de toute responsabilité légale pouvant en découler.

## Normes de participation et de présentation

Les exposants de tous les Salons de Moto appartenant au concédant doivent se conformer aux directives suivantes. Une explication complète des points suivants est détaillée dans les manuels officiels de l'exposant. Veuillez lire et signer pour accepter ces normes. Il s'agit de salons de produits neufs ouverts au public. Les anciens modèles invendus mais neufs sont acceptables. **Aucun article d'occasion ne peut être vendu.**

1. Les planchers des stands doivent être complètement recouverts de tapis ou d'un autre revêtement de sol approprié. **Seulement le ruban approuvé à double-face peut être utilisé.**
2. AUCUN ENFANT DE MOINS DE 14 ANS n'est autorisé à l'intérieur du site du Salon pendant l'emménagement (jusqu'à midi le vendredi) et le déménagement (à partir du dimanche à 17 heures). Conformément à la réglementation provinciale, tous les enfants devront quitter les lieux immédiatement.
3. Les enseignes doivent être professionnelles - aucune enseigne écrite à la main ou «faite maison». Toutes les enseignes doivent être fabriquées dans un matériau rigide qui ne s'affaisse pas ou elles devront être bien fixées. Il n'est pas autorisé d'utiliser du ruban adhésif pour accrocher les enseignes ou sur les dispositifs de soutien. La signalisation ne doit pas dépasser la limite de hauteur de 8 pieds. Si nécessaire, le concédant a le dernier mot en ce qui concerne l'emplacement et la pertinence de n'importe quelle enseigne.
4. Assurance : Les exposants et les clubs ou associations sans but lucratif doivent fournir au concédant avant le Salon une preuve d'assurance de l'exposant du montant et du type spécifiés dans la clause relative à l'assurance des exposants des normes de participation et de présentation.
5. Il est nécessaire que les présentations aient un aspect professionnel. Les cartons/boîtes de rangement, utilisés pour les articles non présentés à la vente, doivent être hors de vue et ne pas être utilisés pour la présentation. L'utilisation de présentoirs personnalisés est encouragée. Il incombe à l'exposant de s'assurer que tous les matériels de présentation sont conformes à la réglementation figurant dans le manuel de l'exposant.
6. Les tentes pop-ups, ne sont pas autorisées à cause de la réglementation incendie sauf sur autorisation préalable du concédant et de l'inspecteur des incendies.
7. Les exposants ne sont pas autorisés à faire la promotion de boîtes de nuit ou de clubs pour adultes ni à utiliser du personnel ou des volontaires de ces clubs pour promouvoir les articles exposés.
8. Le code vestimentaire est « décontracté » ou une tenue adaptée au produit ou service que le public peut acheter auprès de votre compagnie. La tenue doit en tout temps refléter l'atmosphère familiale. La présentation et l'hygiène de votre personnel devraient être correctes et inclure des vêtements propres et un comportement toujours courtois envers le public.
9. Les vendeurs au détail ne doivent pas vendre ni exposer des vêtements ou produits inappropriés. (c.-à-d. pas de langage vulgaire, insultant, raciste, sexiste ou injurieux, de produits pour la consommation de drogues, ou de vidéos explicites ou tolérant et encourageant une conduite inappropriée). Le concédant se réserve le droit sans compensation pour l'exposant d'interdire ou de retirer tout produit qui, de l'avis du concédant, n'est pas conforme aux normes de participation et de présentation du Salon.
10. L'utilisation de l'espace par les exposants ne doit pas empiéter sur les allées. Cela comprend les endroits servant à essayer les vêtements ou regarder les présentations vidéo. Les niveaux sonores doivent être surveillés afin de respecter le voisinage.
11. Tous les vendeurs au détail doivent fournir des documents indiquant les services/la garantie sur les produits ou services offerts à la vente sur le Salon avec une copie de leur politique de retour/remboursement. Les exposants doivent fournir des reçus. Les organisations caritatives doivent fournir des reçus pour tous les dons.
12. Tous les exposants doivent fournir au concédant une description du stand, comprenant tous les produits exposés, dessins, etc. avant que la demande soit approuvée et qu'un contrat soit rédigé. Les clubs ou associations sans but lucratif doivent se conformer à toutes les normes, à savoir enseignes professionnelles, sol entièrement recouvert etc.
13. Il est de la responsabilité de l'exposant de connaître les heures d'ouverture du Salon. Les présentoirs et produits exposés doivent rester en place avec du personnel présent jusqu'à la fermeture. Une fermeture/un déménagement anticipé n'est pas autorisé. Le concédant facturera une pénalité et/ou refusera la réservation d'espace pour les futurs Salons.
14. La réglementation incendie interdit strictement de démarrer le moteur de n'importe quel véhicule motorisé, motocyclette, VTT ou autre produit pendant les heures d'ouverture du Salon. Tous les moteurs doivent être exposés conformément à la réglementation relative aux incendies figurant dans le manuel de l'exposant.
15. Le concédant se réserve le droit de mettre en vigueur les normes de participation et de présentation ci-dessus. Veuillez noter que tout exposant qui ne respecte pas une des normes ci-dessus peut être contraint à quitter le Salon et risque de ne pas pouvoir participer aux futurs Salons, SANS EXCEPTION.
16. **Le personnel d'un concessionnaire autorisé en motocyclettes ou sports motorisés ne négociera pas de vente ou n'essaiera pas d'en négocier dans les limites du stand de l'équipementier. Les discussions relatives à la vente d'un produit peuvent avoir lieu pendant le Salon dans le stand du concessionnaire ou dans la zone du bar/restaurant ou dans un autre endroit discret.**
17. Tous les véhicules de route exposés au Salon et destinés à la vente au détail doivent être conformes aux normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC).  
Je déclare par la présente avoir lu, compris et accepté de me conformer aux normes de participation et de présentation :

Nom :

Signature :

Date :

## Attestation relative à la santé et sécurité au travail - Avis à tous les exposants

Cher exposant :

Le Salon de la moto exige que tous les exposants examinent, signent et renvoient le formulaire joint pour accuser réception de leur acceptation et compréhension du contenu.

Les ministères du Travail des provinces où se tiennent les salons ont déclaré que tous les sites des salons sont considérés comme des "chantiers de construction", ce qui exige que toutes les personnes impliquées dans le montage et le démontage d'un salon soient équipées correctement pour un tel environnement.

Le Salon de la moto exige que tous les exposants se conforment aux normes les plus élevées de sécurité lors du montage et du démontage d'un salon et prennent toutes les précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Il est demandé que tous les exposants du Salon de la moto respectent et se conforment aux lois et règlements provinciaux concernant la santé et la sécurité au travail, sur les sites de chaque province et s'assurent que :

- Tous les travailleurs impliqués dans le montage et le démontage du Salon sont compétents pour effectuer les tâches qui leur sont assignées.
- Tous les travailleurs reçoivent les informations, instructions, la formation et la supervision nécessaires pour protéger la santé et la sécurité du travailleur et que toutes les précautions raisonnables pour les circonstances sont prises pour protéger le travailleur.
- Si cela est exigé, l'équipement et les matériels de sécurité et les dispositifs de protection sont fournis et ces équipements, matériels et dispositifs de protection sont en bon état. Cela comprend les chaussures de sécurité, les gants, lunettes et sécurité et casques de protection.
- L'équipement, les matériels et les dispositifs de protection fournis sont utilisés comme prescrit.
- Un exemplaire des lois et règlements appropriés et d'éventuels éléments d'explication préparés par les corps administratifs provinciaux décrivant les droits, responsabilités et devoirs des travailleurs est affiché sur le site.
- Il incombe à chaque exposant de s'assurer que, dans les circonstances spécifiques à la participation de l'exposant au Salon, toutes les précautions raisonnables ont été prises pour protéger la santé et la sécurité de ses travailleurs et de toute autre personne travaillant au montage, au fonctionnement et au démontage du Salon ou y assiste. Les exposants seront tenus pour responsables, en toute circonstance, de la santé et de la sécurité de ceux qui travaillent pour eux sur le salon.
- AUCUN ENFANT DE MOINS DE 14 ANS n'est autorisé sur le site du Salon pendant l'emménagement (jusqu'à midi le vendredi) et le déménagement (à partir du dimanche à 17 heures). Conformément à la réglementation provinciale, tous les enfants devront quitter les lieux immédiatement.

La liste ci-dessus ne doit pas être considérée comme exhaustive.

Consultez les lois et règlements provinciaux concernant la santé et la sécurité au travail pour plus d'information quant à vos obligations.

**VOYEZ LA PAGE SUIVANTE POUR LA SIGNATURE.**

**À RENVOYER AVEC LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'ESPACE.**

**AUCUN ESPACE DE STAND NE SERA APPROUVÉ SANS CETTE LETTRE SIGNÉE DANS LE DOSSIER.**



**FORMULAIRE D'ATTESTATION RELATIVE À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Je soussigné reconnais avoir lu et compris l'attestation relative à la santé et sécurité au travail. Je m'engage à respecter les statuts et règlements qui établissent les exigences de sécurité, comprenant sans s'y limiter les dispositions des lois et règlements provinciaux concernant le Salon et le site ci-dessous et je coopérerai avec le concédant pour l'établissement et l'application de procédures de travail sécuritaires.

Je confirme également par la présente qu'en tant qu'exposant je suis considéré comme "Maître d'oeuvre" de mon espace d'exposition contracté. J'ai souscrit et continuera de souscrire au moment du Salon à une assurance convenable pour couvrir les pertes subies ou dommages causés au personnel ou aux biens suite à des accidents pouvant se produire avant, pendant ou après le Salon, imputables à la négligence de l'exposant lors du montage ou du démontage du stand. Je souscrirai également à une assurance adéquate pour couvrir les pertes subies ou dommages causés au personnel, aux biens et au public suite à un accident se produisant pendant les heures d'ouverture du Salon à l'intérieur de mon espace contracté.

En outre, j'accepte d'indemniser et d'exempter de toute responsabilité le concédant (c.-à-d. 8061246 Canada Inc., faisant affaire sous le nom de Services de Sports Motorisés) ainsi que ses employés, et son personnel et ses entreprises sous contrat de toute réclamation, poursuites, actions ou causes d'action et de toute responsabilité pour des dommages, pertes, frais, amendes et sanctions de quelque nature que ce soit, suite à un accident pouvant se produire avant, pendant ou après le Salon, qui peut être attribuable à la négligence de l'exposant ou une violation des dispositions de lois ou règlements provinciaux concernant le Salon et son site, lors du montage ou du démontage du stand, comprenant sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les amendes ou pénalités imposées à l'Indemnisé au titre des lois et règlements provinciaux concernant le Salon et son site.

Dans le cas où les parties indemnisées seraient impliquées dans une accusation, une poursuite, un litige civil ou toute autre procédure légale suite à ou en relation avec les dispositions des lois et règlements provinciaux concernant le Salon et son site, découlant ou lié à une rupture du contrat, un manquement à mes obligations ou la violation des dispositions des lois ou règlements provinciaux concernant le Salon et le site, en tant qu'exposant, j'accepte d'être responsable, d'indemniser et de payer les amendes, pénalités jugements, dettes, dommages et frais juridiques raisonnables aux parties indemnisées.

**Je comprends et je reconnais que 8061246 Canada Inc. O / A Services de sports motorisés devra partager mon adresse courriel, celui de mon entreprise ou d'autres coordonnées avec les fournisseurs du Salon spécialisés et contractuels comme condition de mon participation en tant qu'exposant. Je comprends également que ces fournisseurs n'utiliseront pas ces renseignements sur mon entreprise pour des fins de Communications non-relées au Salon.**

Je déclare par la présente avoir lu, compris et accepté de me conformer à ce qui précède :

Nom de l'ex posant / Raison sociale : \_\_\_\_\_

Nom en lettre moulées : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

(Je dispose de l'autorité pour lier la compagnie contractante figurant ci-dessus)

Fait ce                    jour de                    201